

1947, date de la création de la Commission, et du besoin d'assurer la représentation de toutes les principales formes de civilisation et des principaux systèmes de droit, comme l'exige l'article 8 du Statut. Jusqu'aux dernières élections, personne ne représentait le droit coutumier et les civilisations d'Afrique, et il convenait de changer la composition de la Commission pour y inclure ces nouveaux membres de l'ONU.

Les réussites de la Commission

On peut affirmer que l'évolution méthodique des règles juridiques précises qui réglementent l'action quotidienne des membres de la communauté internationale procède en grande partie des travaux confiés aux membres de la Commission du droit international, qui, comme on le sait, est chargée de veiller au développement et à la codification du droit. En 1947, lors de sa création, cet organisme avait choisi, à titre provisoire, 14 problèmes de droit international dont il se proposait d'effectuer la codification et avait placé en tête de liste le droit des traités, les procédures d'arbitrage et le régime de la haute mer. Au début, la Commission a souvent été débordée par les nombreux travaux que lui confiait l'Assemblée générale, mais en 14 ans, elle a obtenu de remarquables résultats. Elle a abordé 9 des 14 questions portées à l'origine à son calendrier et mené sa tâche à bien pour 6 d'entre elles. Les 3 autres encore à l'étude sont: la responsabilité des États, le droit d'asile et le droit des traités, qui vient toujours en tête de liste. Sur les 6 problèmes résolus par la Commission, 3 l'ont été grâce à des conventions spéciales; il s'agit du régime de la haute mer, du régime des eaux territoriales et des rapports et immunités diplomatiques. Un projet de convention a été préparé sur les relations consulaires et soumis à la Commission juridique de l'ONU au cours de la seizième session de l'Assemblée générale. Cette dernière a recommandé la convocation d'une conférence internationale à Vienne, en mars 1963, pour étudier les projets d'articles et formuler une convention. En outre, la Commission du droit international a mis la dernière main à un projet de convention sur les procédures d'arbitrage, et à un autre projet sur le statut des apatrides.

L'ordre du jour fort chargé de la Commission, la portée de ses réussites indiquent l'importance de son rôle dans des domaines variés. Les problèmes énumérés plus haut n'épuisent pas le calendrier de cet organisme. Ainsi, dans le secteur du droit criminel international, la Commission a étudié la formulation des principes de Nuremberg, rédigé un projet de code des délits contre la paix et la sécurité de l'univers, analysé la juridiction internationale au criminel et essayé de définir l'acte d'agression.

A une époque où les rapports entre nations se diversifient, il est évident que le droit international devient un instrument toujours plus utile pour réglementer le comportement des membres de la collectivité des États. Il est intéressant de noter que, grâce à la nomination de M. Cadieux à la Commission du droit international, les deux grands systèmes juridiques du Canada pourront influencer sur les travaux d'un organisme dont le rôle est essentiel sur le plan mondial.